



AVIS DE VACANCE DE FONCTIONS dans les établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-DASS-28667 du 01/06/2026

LOCALISATION DU POSTE	DESCRIPTIF DU POSTE
<p>Collectivité : Centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret</p> <p>Services : Endocrinologie Pédiatrie Pneumologie</p> <p>Site : Médipôle de Koutio - Dumbéa</p>	<p>Intitulé des fonctions : Chef de service</p> <p>Corps : Praticien des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie</p> <p>Clôture des candidatures : 31/07/2026</p>
<p>Pour ces fonctions, les candidats devront remplir les conditions prévues par la délibération modifiée n° 139/CP du 26 mars 2004 portant statut des praticiens des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Le dossier de candidature, composé d'une demande manuscrite aux fonctions de chef de service et d'un curriculum vitae détaillé, doit obligatoirement être accompagné d'un projet de service.</p> <p style="text-align: center;"><u>MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE</u></p> <p>Le dossier de candidature complet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> soit être déposé, contre récépissé, à l'adresse suivante : <i>Direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie Service Tutelle et Planification Hospitalières 7, rue Paul Doumer (ancien site du CHT – Bâtiment C – Rez-de-chaussée) Nouméa</i><input type="checkbox"/> soit être transmis, par voie postale, sous pli recommandé, à l'adresse suivante : <i>Direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie Service Tutelle et Planification Hospitalières B.P M2 98849 Nouméa Cédex Nouvelle-Calédonie</i><input type="checkbox"/> soit être transmis, par voie électronique, à l'adresse suivante : <i>dass.soqs.secretariat@gouv.nc</i> <p>Le respect de la date limite de dépôt des candidatures est apprécié au vu de la date de réception du dossier par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (DASSNC).</p> <p>Tout dossier incomplet ou non conforme à la date de clôture des candidatures ou parvenu à la DASSNC après cette date est réputé irrecevable. Le candidat sera informé des motifs de l'irrecevabilité de son dossier.</p>	